

Le chapitre de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi au XIXe siècle :  
Conférence à la cathédrale le lundi 12 août 2013

J'ai déjà évoqué dans des conférences antérieures le chapitre de la cathédrale aux XVIIe et XVIIIe siècles ainsi que le devenir des membres du chapitre durant la Révolution française.

J'évoque aujourd'hui une nouvelle époque : le XIXe siècle dans le cadre des recherches menées à l'occasion de la publication pour la fête de sainte-Cécile le 22 novembre 2014 d'un ouvrage édité par les éditions La nuée bleue qui a lancé une collection sur les grandes cathédrales de France, intitulée la grâce d'une cathédrale, collection au sein de laquelle notre cathédrale a évidemment toute sa place. Cette publication devrait coïncider avec l'achèvement de la restauration entreprise du grand chœur et les aménagements liturgiques qui vont avoir lieu dans la chapelle Saint-Clair.

Il faut également se réjouir d'un renouveau certain de l'histoire religieuse, tant au plan national que local avec la parution en 2012 de *l'Histoire du diocèse et des paroisses du Tarn* rédigé par Olivier Cabayé et Guillaume Gras, auxquels j'ai demandé d'intervenir lors de ce cycle de conférences. Je signale aussi le colloque qui aura lieu les 17 et 18 octobre prochains, au Centre universitaire Champollion sur les justices dans les cités épiscopales. Je prépare actuellement, malheureusement au milieu de bien d'autres travaux, un ouvrage sur les (23) archevêques d'Albi entre 1678, date de la création de l'archevêché et l'époque actuelle. Nous avons également, avec Olivier Cabayé, le projet d'un futur colloque sur les auxiliaires des évêques dans les cités épiscopales du Midi.

Je voudrais enfin rendre hommage au Père Jean-Claude Vinceneau, curé de Sainte-Cécile de 2001 à 2009, décédé, vous le savez subitement à Gaillac, le 7 mai dernier, qui a joué un grand rôle dans la pastorale de l'art sacré dans notre diocèse et qui nous a toujours encouragé à développer les recherches en matière d'art et d'histoire religieux et à les mettre à la portée de tous. Je rappelle, en particulier, le colloque que nous avons organisé, avec lui, en 2003, sur les couleurs de la cathédrale, publié dans la *Revue du Tarn*, en 2004. C'est lui qui a été aussi à l'origine de la procédure qui a conduit à l'inscription d'Albi au patrimoine mondial de l'UNESCO, il y a maintenant trois ans.

Pour l'époque contemporaine, cad les XIXe et XXe siècles, du point de vue des sources, il faut se tourner vers les archives diocésaines qui conservent deux registres de délibérations du chapitre métropolitain d'Albi, sous la côte 3D1. Je profite de l'occasion pour remercier le Père Bernard Desprats, archiviste diocésain et son assistant, M Cédric Trouche pour leur accueil et leur disponibilité.

Le premier registre (272 folios) couvre la période comprise entre 1823 et le 20 septembre 1954

Le second registre (36 folios) correspond à la période comprise entre le 11 novembre 1954 et le 26 juin 1974, correspondant à la prise de possession du siège archiepiscopal par Mgr Robert Coffy qui devait y rester jusqu'à sa nomination à Marseille en 1985.

On dispose aussi des statuts (en 15 articles) du chapitre de l'église cathédrale métropolitaine Sainte-Cécile d'Albi datés du 10 septembre 1938, donnés par Mgr Pierre-Célestin Cézerac, archevêque d'Albi de 1918 à 1940.

La date de 1823, point de départ de cette étude n'est pas étonnante. On sait, en effet, que l'archidiocèse d'Albi a été supprimé par la constitution civile du clergé en 1790, qui supprime également les chapitres et les dignités de chanoines, son territoire correspondant à celui du département du Tarn, avec un évêque constitutionnel, l'abbé Jean Joachim Gausserand (1749-1820), ancien curé de Rivières. Au plan national, la carte des diocèses est alignée sur celle des départements (83) qui viennent d'être créés après la suppression des provinces. Au moment du concordat napoléonien en 1801, nouvelle réduction des diocèses qui ne sont plus que 60, le diocèse du Tarn est uni à celui de Montpellier, avec un vicaire-général chargé plus particulièrement de son administration (De Boyer d'Anti). Ce n'est qu'après cette époque étudiée par Anne Pons, dans son mémoire de maîtrise (1986) qu'Albi récupère son titre d'archevêché, en 1823, sous le règne du roi

Louis XVIII, avec la nomination de Mgr Charles Brault, évêque de Bayeux et donc son chapitre métropolitain.

Il nous faut ordonner notre exposé autour de deux grandes questions : d'abord l'organisation ou la composition du chapitre et ensuite, sa vie intérieure : ses activités, les questions qui le préoccupent au XIXe siècle qui correspond, jusqu'à la grande loi de séparation de 1905, à l'époque concordataire.

## I- La composition et l'organisation du chapitre :

La composition du chapitre diffère de celle des siècles précédents et ceci à deux points de vue :

- D'abord, on ne retrouve dans la liste des membres du chapitre aucun de ceux qui en faisaient partie en 1790-1791 au moment de la suppression des chapitres, la suppression du chapitre de Sainte-Cécile ayant eu lieu le 14 décembre 1790 et celle de la collégiale Saint-Salvy, le lendemain. Cela n'est guère étonnant puisque plus de trente ans séparent 1790 et 1823. Parmi les chanoines titulaires, il y a cependant Jean-François Farssac, qui fait certainement partie de la famille de Jean-Jacques Farssac, né en 1756, hebdomadier depuis le 23 août 1781, massacré à Saint-Chinian le 9 mai 1793 par des volontaires de la légion de Tonneins (Lot-et-Garonne), avec quatre autres ecclésiastiques dont Gaspard de Vésian, chanoine de la métropole d'Albi depuis 1762 et ancien professeur au grand séminaire. Je renvoie, sur ce point, à l'ouvrage de l'abbé Desprats, Prêtres tarnais de l'an II, Au carrefour de l'Histoire, 1990, p.73-81. Il est question, en 1832, du legs d'Armand de Puysegur de Rabastens qui avait été l'un des dignitaires du chapitre (archidiacre) avant la Révolution.
- Ensuite, traditionnellement, le chapitre comptait 21 chanoines, l'archevêque étant premier chanoine de droit. Désormais, le chapitre est composé de neuf titulaires, auxquels il faut ajouter l'archiprêtre, le titre curial de la métropole ayant été réuni à son chapitre par ordonnance royale du 3 septembre 1823. Il faut rappeler que Sainte-Cécile n'est devenue paroisse que depuis la constitution civile du clergé (1790). S'ajoutent à l'effectif canonial les trois vicaires généraux, ces derniers portant le titre d'archidiacres. Il y a également un nombre variable de chanoines honoraires et des chapelains ou vicaires de chœur. C'est ce que l'on constate lors de l'installation officielle du chapitre le 31 octobre 1823.

Cette composition nous permet de reconstituer, à travers les PV des délibérations du chapitre **la liste des curés-archiprêtres de la cathédrale :**

De 1821 à 1835 (14 ans) : **Jean-Pierre-Marie Cadalen**, né à Alban le 31 octobre 1788, ordonné le 23 mai 1812, archiprêtre de 1821 à 1835, vicaire général le 22 décembre 1831, démissionnaire le 8 novembre 1835 car nommé évêque de Saint-Flour, décédé le 17 avril 1836. Selon l'Annuaire pontifical, il a été proposé par le gvt fr le 30 juillet 1833, confirmé le 30 septembre 1833, installé le 26 novembre 1833.

De 1835 à 1863 (28 ans) : **Bernard Caminade**, ancien curé de Réalmont, installé le 8 novembre 1835, créateur de la conférence de Saint-Vincent de Paul (1852) et de l'oeuvre de la jeunesse (1856).

De 1863 à 1872 (16 ans en tout) : **Joseph Azais**, ancien curé de ND de la Platé (Castres), dirige la conférence de Saint Vincent de Paul en 1863, installé archiprêtre le 25 février 1863, démissionnaire en juillet 1872 tout en restant chanoine et redevient archiprêtre de 1877 à 1884.

De 1872 à 1877 (5 ans) : **Jean-Auguste-Emile Carraguel** (1821-1885), né le 17 août 1821 à Labruguière, prêtre le 20 décembre 1845, proposé évêque le 25 juillet 1877, confirmé le 21 septembre 1877, sacré et installé le 25 novembre 1877, décédé le 23 juillet 1885. nommé évêque de Perpignan le 14 juillet 1877. Prélat consécuteurs : Mgr Ramadié, Mgr Pierre-Alphonse Grinardias, le cardinal Bourret.

De 1884 à 1908 (24 ans) : **Jean Vilote**, ancien curé de Sainte-Marie de Graulhet, auquel succédera Louis Birot (1908-1936) dont le buste se trouve dans le déambulatoire. Vilote, « de nature austère et antique, selon Birot, un bloc taillé en plein coeur de chêne. Sa vocation n'était pas de créer ni de renouveler, mais de soutenir et de faire durer. Lui-même dura très longtemps, décourageant par sa

patience obstinée, les plus rudes assauts de la maladie et de l'âge, conservant jusqu'au dernier jour et la netteté de son esprit et la fermeté de son allure et sa grande et forte voix qui, soit qu'il prêchât, soit qu'il chantât, faisait vibrer les murailles autant que les cœurs. » Louis Birot est nommé vicaire en 1888, les deux autres étant les abbés Armengaud, mort archiprêtre de Lavaur et Cavalier, mort curé de ND de la Platière, après avoir été supérieur du Grand Séminaire.

Moyenne d'exercice des fonctions d'archiprêtre : plus de 17 ans

À deux reprises, les archevêques assurent la promotion sur le siège épiscopal qu'ils occupaient auparavant des archiprêtres de la cathédrale : JP Cadalen remplace Mgr de Gualy à Saint-Flour (1833) mais meurt le 17 avril 1836. JA Carraguel remplace Mgr Ramadié à Perpignan (1877), après l'épiscopat très bref (1876-1877) de Mgr Frédéric Saivet..

Selon le synode de 1881, il y a quatre archiprêtres dans le diocèse : Albi, Gaillac, Lavaur et Castres. (délibération du 28 juillet 1884)

Le registre permet également de reconstituer **la liste des vicaires généraux** que l'on peut également appréhender par l'utilisation de l'ordo diocésain :

1823 : Jacques-Louis David de Seguin des Homs, Jean-André Rahoux, Louis Carayon

1826 : Bérenguier

1830 : Jean-Boniface Castrene

1834 : François Vergne, doyen 1864

1842 : Perin de Brassac, Calmels (legs en 1848)

1844 : Joseph Cayzac, mentionné encore en 1878, curé de Saint-Salvy de 1831 à 1843

1848 : Antoine Jean-Baptiste Bonneville

1863 : Rémy Dougados, mentionné encore en 1881.

1874 : Calixte Roques, secrétaire-général de l'archevêché.

1875 : Puel, mentionné en 1882 dans *l'Histoire de l'Ecole Sainte-Marie* par le chanoine Combès, décédé en 1884.

1881 : Bedonnel

1885 : Jean-Joseph-Gabriel Cazes, remplacé le 12 septembre 1887 par Labonne, aumônier du Carmel d'Albi.

1885 : Jean curé de Saint-Salvy de 1876 à 1881, remplacé en 1893 par Henri Fabre, supérieur du séminaire de Castres

1896 : Arnail

1899 : Labonne, Arnail et Fabre

1900 : Fabre, Arnail et Ségonzac

1906 : Fabre, Segonzac et Birot

La fréquence des réunions annuelles du chapitre métropolitain est très variable : de 0 à 15.

0 en 1824, 1825, 1827, 1829, 1836, 1852, 1855, 1856, 1866, 1869, 1873

9 en 1840, 1844 et 1893, 15 en 1875, 14 en 1884, 13 en 1885.

Moyenne : de 1823 à 1850 : 77 en 27 ans : entre 2 et 3 réunions par an

de 1851 à 1870 : 29 en 19 ans : entre 1 et 2 réunions par an

de 1871 à 1900 : 152 en 30 ans : entre 5 et 6 réunions par an

On peut également effectuer ce comptage par épiscopat :

Les membres du chapitre métropolitain perçoivent un traitement de 1500 F, à comparer aux 15000 F perçus par les archevêques (article 64 des articles organiques de la convention du 26 messidor an IX) et 10000 F par les évêques (article 65 ibidem). Par comparaison, un préfet entre 8000 et 24000 F, un conseiller d'Etat, 25000 F, un sous-préfet entre 3000 et 6000 F, chef de bureau : 6000 F, ingénieur en chef : 5000 F, un commis d'ordre : de 2000 à 3000 F, comparable à un artisan ou un commerçant, un ouvrier à Paris : 900 F, moitié moins en province, mais le coût de la vie est différent.

Le chapitre métropolitain au XIXe siècle constitue une sorte d'aristocratie du clergé local. Si la noblesse n'y est plus aussi présente qu'avant la Révolution, on retrouve parmi les chanoines quelques unes des familles albigeoises et plus généralement tarnaises qui font partie des notables : les Séré de Rivières, de Cambiaire, Perin de Brassac, les Mariès, Foncès... Les chanoines titulaires

ou honoraires nommés sont tous curés ou anciens curés des différentes paroisses du diocèse : Saint-Salvy ou La Madeleine, la nouvelle église Saint-Joseph (Albi), Cordes, Saint-Benoit de Castres, Cadalen, Lisle, Valdériès, Roquecourbe, sainte-Marie de Graulhet., Cahuzac-sur-Vère.. ou ayant exercé de manière satisfaisante d'autres fonctions ecclésiastiques : supérieurs des petits séminaires de Castres, Lavour, aumonier de religieuses (Carmel d'Albi, soeurs de notre-Dame) ou d'hospitiaux, secrétaire général de l'archevêché, secrétaire particulier de l'archevêque...Mathurin Brault, frère du premier archevêque concordataire est nommé chanoine titulaire en 1823 et fait partie du chapitre métropolitain jusqu'à sa mort survenue en 1827.

Il n'y a plus, en 1823, de prévôt du chapitre, ni de trésorier, ni de pénitencier théologal, ni de chantre et de sous-chantre, comme avant la Révolution. Cependant, lors du chapitre général de décembre 1839, sont rétablies les fonctions de grand chantre, sous-chantre, pénitencier, sous-pénitencier, sous-maitre des cérémonies et syndic (Treilhou en 1839, démission de syndic 19 novembre 1847 remplacé par Berbès). Les archidiaques correspondent aux vicaires généraux, au titre d'Albi, . Il y a un doyen du chapitre qui exerce une primauté d'honneur mais pas seulement. L'abbé Jacques de Seguin -Deshoms est archidiacre et doyen du chapitre en 1823. Vergne est doyen (et vicaire-général) en 1864. A une époque où l'ancienneté dans les fonctions est fortement respectée, le doyen d'institution canonique représente, en certaines circonstances, le chapitre. C'est ainsi que Gustave Séré de Rivières (installé comme chanoine le 2 juillet 1857 - décédé en 1890) fait partie de la délégation nommée par le chapitre pour accueillir le nouvel archevêque, Mgr Fonteneau, aux limites du diocèse, cad la gare de Saint-Sulpice en décembre 1884. En 1884, le même défend les droits du doyen contre les prétentions de l'archiprêtre qui veut présider les réunions du chapitre pendant la vacance du siège. Le même demande au chapitre (septembre 1887) de se préoccuper du remplacement des chanoines titulaires défunts ou démissionnaires et de se dispenser de l'accord de l'autorité civile puisqu'elle refuse désormais de payer le traitement des chanoines. En avril 1889, il est décidé, conformément à l'initiative du SP que les évêques procéderont à la nomination des chanoines titulaires en les soumettant à l'agrément du gouvernement quoique celui-ci ne fournisse plus les traitements ordinaires. Le chanoine Pauthé est doyen du chapitre en 28 décembre 1910, 29 septembre 1915., 10 août 1917, 12 nov 1925 : fondation du ch Pauthé, décédé.

L'un des chanoines est maitre des cérémonies : Carlenc (1842), chargé de rédiger l'ordo de 1843, Treilhou (1845), Jean-Pierre Maziès pendant plus de 20 ans (démissionnaire le 14 juin 1882, décédé en 1889) remplacé par M Jean qui est aussi maitre des cérémonies pour le diocèse, ce qui lui permet, en 1883 de régler un problème de préséance concernant la place du chapitre métropolitain lors du pèlerinage à Lourdes. Ce dernier est remplacé en 1893 par le chanoine Mathieu, puis la même année par le chanoine Pauthé le 9 août. Le 7 février 1876, le doyen du chapitre rappelle les dispositions de l'article 8 du titre 10 des statuts relatif au maitre des cérémonies qui a le droit et le devoir d'enseigner, d'interpréter et de faire observer les cérémonies dans l'église cathédrale et dans les églises du diocèse ainsi qu'un droit direct sur les émoluments qui résultent de la rédaction, de l'impression ... de l'ordo du diocèse...

Un autre est secrétaire du chapitre qui tient à jour le registre des délibérations du chapitre : Laurens (1831), Raynaud puis Boyer (18 décembre 1874). Note le 18 avril 1901 : dans les dernières années de sa vie, le vénérable et vénéré chanoine Boyer, secrétaire du chapitre, en raison de son grand âge et des infirmités a négligé d'inscrire au registre le PV de quelques nominations et installations de chanoines.

Le chapitre se réunit pour les offices canoniaux dans le grand chœur. Cependant, il est autorisé (par l'archevêque) le 10 janvier 1894, vu la rigueur de la saison et de l'impossibilité de se réunir actuellement dans le grand chœur de palmodier le soir, vêpres, complies, matines et laudes dans la sacristie jusqu'au 31 janvier. Il y a aussi une chapelle capitulaire où se tiennent les réunions du chapitre. Le 3 novembre 1840, il est question de se faire céder par la fabrique une des dépendances des anciennes prisons , plus séances ordinaires du chapitre. Il est question aussi du secret des délibérations du chapitre, afin que l'odieux de certaines mesures tombe sur tout le corps en général et non pas sur un membre en particulier, de l'exactitude que l'on doit mettre à la réunion du premier mercredi de chaque mois, un chanoine ne doit pas prendre sur lui d'ordonner une chose contraire à

une décision du chapitre. Le 4 juin 1845, l'archiprêtre expose qu'il a l'intention de « faire approprier l'ancienne chapelle capitulaire de manière à ce qu'on puisse y dire la Messe et y faire les retraites des enfants de la première communion. Décidé également qu'il sera fait un bois de bibliothèque pour être placé dans la nouvelle salle capitulaire. » Le 21 janvier 1848, le chapitre avait accepté le legs du chanoine Calmels, ancien vicaire général, portant sur les livres de sa bibliothèque qui seront placés dans les deux placards de la chapelle capitulaire provisoirement. Mais le 6 mars 1848, on apprend que les héritiers n'ont pas été d'avis de céder au chapitre le bois de bibliothèque moyennant la somme de 50 F et la concession d'un bréviaire in quarto doré sur tranche. Ils persistent à demander 90 F. Le chapitre renonce à en faire l'acquisition et autorise le syndic à faire les poursuites nécessaires pour obtenir la remise du bréviaire indûment gardé et à faire dresser un plan de bois de bibliothèque, en l'adaptant à la nouvelle salle capitulaire. Le 18 juin 1883, il est fait état de la suppression récente de la salle capitulaire occasionnée par les réparations dont la cathédrale est présentement l'objet, ce qui nécessite un nouveau local qui sera la seconde sacristie. L'infirmité et l'âge de plusieurs rendant l'accès aux salles supérieures par trop difficile à cause de la raideur et de l'obscurité de l'escalier tournant qui y conduit. Décidé de faire des réparations dans la seconde sacristie, que ce local soit réservé exclusivement aux chanoines titulaires et aux vicaires généraux en laissant toutefois le vestiaire au service de M. le curé et des vicaires de la métropole. Le chapitre demande que la grande ouverture cintrée qui sert actuellement de passage entre les deux sacristies soit fermée et n'ait qu'une porte, afin que le chapitre se trouve chez lui et que l'entrée en soit à l'avenir expressément interdite aux personnes du sexe. Il désire, en outre, qu'une cheminée soit construite dans cette salle. Elle est jugée indispensable, soit pour la conservation des ornements, soit pour la commodité et les besoins des chanoines.

Les armoires font l'objet des plus grandes convoitises. Le 1er novembre 1841, on observe que les armoires de la sacristie sont en nombre insuffisant pour les ecclésiastiques attachés au chapitre. Les armoires non occupées par les vicaires généraux, les chanoines titulaires et les vicaires de sainte-Cécile seront attribuées aux chanoines honoraires, au supérieur et directeurs du séminaire, aux missionnaires diocésains, aux ecclésiastiques attachés à la maîtrise et aux chapelains résidant à Albi. Le 25 juillet 1843, il est précisé que lorsque une armoire de la sacristie devient vacante, elle revient de droit au plus ancien chanoine et à son défaut, à celui qui vient après.

## II- La vie intérieure du chapitre :

1- La raison d'être du chapitre est liée à la liturgie, par la récitation des psaumes, la prière et le chant. Les chanoines participent au long de la journée aux offices canoniaux qui font l'objet d'une bonne part du contenu des statuts du chapitre depuis matines jusqu'à complies, en passant par les laudes et les vêpres. Mgr Brault apporte un certain nombre de modifications aux statuts en 1832 : dispense de dire matines et laudes le soir des fêtes pontificales où elles devaient avoir lieu, office des morts psalmodié le soir de la Toussaint, les chanoines ne seront diacres et sous diacres que lorsque l'archevêque officiera, des chapitres particuliers auront lieu tous les mercredis des quatre-temps (périodes de trois jours de pénitence, mercredi, vendredi et samedi situées respectivement après la Sainte-Lucie le 13 décembre, le mercredi des cendres, le dimanche de Pentecôte et le jour de la Croix glorieuse, le 14 septembre) après la grand Messe du chapitre et le chapitre général le vendredi après la Pentecôte, en y invitant tous les employés du chapitre qui sont nombreux : musiciens dont joueur d'ophicléide (7 avril 1840), ou serpent d'église, instrument à vent, de la famille des cuivres, inventé en 1817 utilisé dans les harmonies, la musique militaire, les églises et remplacé ensuite par le tuba dans les orchestres symphoniques, remplacé par un orgue d'accompagnement donné par l'archevêque le 30 décembre 1858, les chantres. L'abbé Ferrasse, remplissant les fonctions de chantre ayant été nommé professeur au pensionnat Sant-Louis de Gonzague ne peut plus continuer ses fonctions. Le diacre choisi pour le remplacer n'a pas de voix. Et n'est pas apte à le remplacer au lutrin. Et il ya lieu de nommer un quatrième chantre. Le doyen propose de charger provisoirement M Saignan, prêtre-sacristain des fonctions de chantre, en attendant qu'on ait un diacre qui peut être, tout à la fois, sous-directeur de la maîtrise et chantre de la métropole. Le chapitre n'accepte pas M Saignan, comme chantre provisoire

et est d'avis de nommer un quatrième chantre laïque, le 4 novembre 1851, concours pour un chantre le 1er mars 1859, acceptation provisoire d'un chantre le 27 décembre 1861, à propos des chantres le 6 novembre 1876), réprimandes aux chantres le 27 février 1879, présence des chantres aux sépultures, sans indemnité supplémentaire, 23 juin 1880, remplacement de l'organiste Dubois par l'abbé Jauzion, directeur de la maîtrise le 25 octobre 1872, le gardien des bâtiments (7 juillet 1840) qui n'a pas à s'occuper de la police intérieure, remplacement après démission des deux gardiens des bâtiments, le 15 septembre 1878, décès du gardien des bâtiments, le 13 janvier 1884 et prise de renseignements sur les candidats, nouveau gardien de la cathédrale, le 16 février 1884, suisse (malade pour la Sainte-Cécile en 1840, nomination d'un suisse le 10 novembre 1854, (3 novembre 1840), démission et remplacement du suisse, le 11 et 14 juin 1879, décès du suisse, le 20 août 1880, Le 7 juillet 1840, l'abbé Michaud critique le comportement des enfants de chœur, « en général sans piété, dissipés, indisciplinés...plusieurs ont une conduite peu régulière, se confessent très rarement. Il est urgent de prendre des mesures. Le maître de chœur est chargé de remédier à ces inconvénients et de proposer un règlement dans les deux mois. Le 4 août 1840, on revient sur la question de manière à améliorer la situation du double point de vue de l'instruction musicale et de la conduite religieuse des enfants de chœur. D'où le projet d'établir une maîtrise, comme c'est le cas dans plusieurs diocèses comme Toulouse ou Rodez. Utilisation du local des anciennes prisons rendu à l'Eglise. Y seraient reçus comme pensionnaires huit enfants de chœur, sous la direction d'un ecclésiastique respectable, recevraient une éducation chrétienne et formés pour le chant. Cet ecclésiastique serait chargé de les instruire sur ce que l'on enseigne ordinairement dans les écoles primaires et de leur donner des leçons de latin. Le maître de musique de la métropole leur donnerait des leçons de musique et leur apprendrait les Messes en musique qui se chantent à la métropole aux différentes solennités. Ces enfants de chœur seraient choisis dans tout le diocèse et au concours. Ils seraient tenus de payer une pension dont le taux sera fixé plus tard. Il sera présenté au Conseil général du département une pétition pour obtenir la somme de 3000 F, n'ayant aucune ressource pour couvrir ces frais. Concours pour le recrutement, 14 octobre 1843, 19 octobre 1846, 1847), bedeau, (suppression d'un bedeau le 10 novembre 1854), prêtre-sacristain (29 juillet 1844), démission et remplacement du serrurier de la métropole le 15 septembre 1878. Un projet de règlement assignant à chaque employé ce qu'il doit faire (4 janvier et 1er mars 1845). Il n'y a plus de mention sur les employés de la cathédrale à partir de février 1884. Le chapitre avait rappelé le 17 février 1840 son droit de nommer aux offices subalternes de la métropole contre les prétentions de la fabrique.

Le 1er mars 1859, il est question de l'office du matin au Carême avancé qui commence à 9 heures. Conformément aux usages suivis jusqu'à présent. Le chapitre met à l'étude deux questions : est-il à propos d'abrèger l'office les jours de dimanche et dans la semaine et quels moyens pourraient-on prendre pour atteindre ce but? Décidé le 29 février 1862 qu'il sera fait par les soins du syndic un inventaire de tous les objets appartenant au chapitre. Il est chargé de veiller à la conservation et à l'entretien desdits objets et prendra, à cet égard, toute mesure qu'il croira utile, à condition toutefois d'en informer le chapitre. Le 20 mai 1862, sont adoptées des mesures concernant l'adoration perpétuelle : de cinq heures du matin à huit heures du soir, adoration constante, pendant les offices, que des hommes dans le chœur de Saint-Clair, vêpres à trois heures suivies du sermon, procession et bénédiction, le soir, à huit heures, on chantera complies après quoi, on récitera une amende honorable et de nouveau la bénédiction.

Le 8 décembre 1874, l'avis du chapitre est demandé sur le point suivant : serait-il à propos les dimanches de l'Avent et du Carême et généralement les jours de fêtes où il y a sermon à vêpres afin de prévenir les inconvénients qui pourraient résulter pour les fidèles de la trop longue durée de l'office paroissial du soir de supprimer les complies qui se chantent ou après vêpres ou après le sermon? Il est décidé, par scrutin secret de ne pas supprimer complies, ni de renvoyer le chant des complies après l'office paroissial, c'est-à-dire après le salut au TRS, avec les motifs suivants :

la coutume de joindre les complies à l'office paroissial est une coutume louable en elle-même et vénérable par son ancienneté.

L'esprit général du règlement du vénérable chapitre (articles 3 et 4 du titre IV)

l'intérêt paroissial : l'usage de chanter complies à l'office du soir était, il y a peu d'années, à peu près général dans tout le diocèse ; s'il y a été dérogé depuis, en quelques lieux, on ne peut l'attribuer qu'à un relâchement contre lequel les bons fidèles sentent eux-mêmes le besoin de lutter. Ce devoir est plus impérieux encore pour le clergé à la tête duquel se trouve le chapitre métropolitain d'Albi. L'église Sainte-Cécile, mère des églises du diocèse, doit en être aussi le modèle, c'est donc à elle de donner l'impulsion et l'exemple, non de les subir, ceux qui y président doivent se demander non ce que l'on fait ailleurs mais ce qu'il faudrait faire. Les fidèles ne demandent pas la suppression. L'office du soir n'est jamais long à l'excès. Les vêpres ne commencent guère avant trois heures et quart et les jours mêmes où il y a sermon, on est ordinairement sorti de l'église avant cinq heures. Chantées convenablement, les complies ne durent que quinze à dix-huit minutes. S'il y a des jours où l'office est plus long, ce n'est que lorsque l'archevêque pontifie. A ces jours, le temps des complies est nécessaire au prélat et à ceux qui l'accompagnent pour aller prendre à la sacristie les ornements convenables. Décidé donc de ne rien changer et de supprimer les longueurs inutiles, celles, par exemple qui résultent de l'imprévoyance de certains employés ou d'une lenteur inopportune dans le chant des psaumes.

Le 16 janvier 1875, à propos de l'article 2 du titre V qui fixe les heures des offices paroissiaux pour les jours de dimanche et fêtes, l'archiprêtre Carraguel fait les observations suivantes : la première Messe autrefois fréquentée l'est aujourd'hui beaucoup moins et il ne vient à la grand Messe qu'un petit nombre de paroissiens, la foule se portant de préférence aux Messes qui se disent à tout heure tant dans les chapelles qui entourent le chœur des chanoines que celles de la nef. Par suite, l'immense majorité des fidèles passent les années et la vie entière sans entendre jamais une parole de salut. Il gémit depuis longtemps en voyant d'un côté l'ignorance et l'indifférence faire, tous les jours, des ravages plus effrayants alors qu'il souhaite exhorter opportuni et importuni, en allant lui-même aux âmes qui ne viennent pas à lui. Il se trouve dans des conditions plus défavorables qu'aucun autre curé du diocèse. En effet, dans les autres paroisses, le nombre des Messes est plus limité. Il prie le chapitre d'examiner s'il ne serait pas opportun d'établir pour les dimanches et fêtes une ou plusieurs Messes à heure fixe, à 8h par exemple à l'autel de Saint-clair et de prendre, en outre, tous moyens efficaces pour avoir à ces Messes un nombre considérable de fidèles auxquels il serait heureux de distribuer le pain et la parole de Dieu. A ses yeux, les messes à heure fixe, sans avoir le titre de Messes paroissiales, en auraient, en partie, au moins, les avantages. La proposition fera l'objet d'une étude plus approfondie, à la prochaine réunion mensuelle du chapitre, qu'un usage récent, fixe au premier mardi de chaque mois.

Il en résulte que le chapitre s'occupe de la police intérieure. Lors de la réunion du 5 mai 1840, plusieurs points sont abordés. Le corps des musiciens placés sur le jubé les jours de solennité fait preuve de légèreté et de dissipation. Son responsable (Vessière) doit apporter à ces désordres un remède efficace sous peine de suppression de la musique par le chapitre. D'autres désordres résultent de la permission accordée aux hommes et aux femmes de monter aux tribunes les jours de solennité. Il est désormais interdit aux hommes de monter aux tribunes. Le chapitre déplore également la circulation continuelle autour du grand chœur durant les offices. Décidé de rétablir la sage et ancienne mesure selon laquelle pendant les offices qui se feront à Saint-Clair ou dans la nef, la petite porte de l'église et les portes des couloirs autour du chœur seront fermés. Le suisse et le bedeau s'opposeront aussi les jours de solennité pendant le sermon et les offices aux graves désordres qui se commettent au fond de l'assistance, une jeunesse étourdie et libertine se livrant à des conversations à haute voix. Le 3 novembre 1840, « les scandales continuant aux tribunes, il est décidé de n'admettre que dans celles qui sont sur le chœur des chanoines et d'interdire l'accès de celles qui sont sur la nef. » Le chapitre veille au bon ordre dans les processions religieuses. Le 25 juin 1840, il est fait état d'une lettre de M Héral, vicaire de Sainte-Cécile relatant une insubordination qu'a fait paraître la pension de Mademoiselle Fossé pendant la procession de la fête-Dieu qui correspond à la fête du Saint-Sacrement qui a lieu le jeudi qui suit la fête de la Trinité.

Le 4 janvier 1845 est nommée une commission, comprenant l'archiprêtre, le maître des cérémonies et un autre chanoine (Cuq) pour faire un règlement assignant à chaque employé de l'église ce qu'il

doit faire. Le 1er mars 1845, ce travail est confié au chanoine Vergnes. Le 14 avril 1845, 14 copies manuscrites du règlement du chapitre. En vertu de l'article 2, titre 7 des statuts, il appartient au chapitre de faire les règlements concernant la police intérieure de l'église. Le maître des cérémonies affichera huit jours à l'avance la liste des employés pour les différents offices de la métropole. Le 4 juin 1845, il est recommandé à M Treilhou, maître des cérémonies, de veiller à ce que les clercs de Sainte-Cécile servent mieux les Messes. On se plaint qu'ils ne prononcent pas la moitié des mots. » Le chanoine Laurens est chargé de faire le règlement pour les employés.

Le 20 avril 1877, il est question du parcours des processions de Saint-Marc et des trois jours des rogations, qui précèdent la fête de l'Ascension et où l'on demande par la prière (rogare), à Dieu de bénir et de faire fructifier les travaux des champs. D'après un usage déjà ancien, les églises stationnales sont l'église de saint-Salvy pour le lundi des rogations, celle de la Magdeleine pour le mardi et pour le mercredi la chapelle de l'hôpital, chacune de ces églises étant successivement le lieu de station pour la procession de Saint-Marc. Le chapitre est prié d'examiner, à la demande du vicaire général Cayzac si, par suite de la création d'une quatrième paroisse dans la ville d'Albi, celle de saint-Joseph, paroisse importante, tant par le nombre de ses habitants que par la grandeur et la beauté de son église, il ne serait pas à propos de déroger aux anciens usages, en choisissant l'église saint-Joseph comme lieu de station pour l'un des trois jours des rogations. Unaniment, le chapitre est d'avis qu'une part convenable soit faite à la nouvelle église, décidé que le jour de la saint-Marc, le lieu de la station sera toujours la nouvelle église saint-Joseph et que pour les trois stations des rogations, il ne sera rien changé à ce qui se pratique. Le parcours de la procession de saint-Marc : rue sainte-Cécile, rue de la mairie, la grande voie qui mène au boulevard Magenta, saint-Joseph par la rue Michel Leclerc, retour par la rue saint-Antoine et la rue du Timbal.

2- La vie liturgique du chapitre qui a lieu dans le grand chœur doit se combiner avec la vie paroissiale. C'est ici que le rôle de l'archiprêtre, en tant que responsable de la paroisse, est prépondérant dans les relations avec le chapitre dont il fait partie de droit depuis 1823. A plusieurs reprises, les registres de délibérations se font l'écho d'un certain nombre de problèmes qui ont pu se poser.

3- Le chapitre fait figure de collaborateur des archevêques successifs. Il doit servir de modèle pour le clergé diocésain. Mgr Brault l'affirme le 9 janvier 1832.: vous tenez le premier rang dans le clergé du diocèse. Un chapitre général est convoqué et présidé par Mgr de Gualy, en 1839. Le chapitre ordonne des prières publiques (24 mars 1845) pour le début des visites pastorales de Mgr de Jerphanion et pour son retour de Rome (juin 1862). Une commission est mise en place pour examiner les rubriques du nouveau missel, à la demande de l'archevêque (14 juin 1845). Deux membres du chapitre participent au concile provincial de 1850 qui est l'occasion pour le chapitre de formuler un certain nombre de demandes et de poser un certain nombre de questions relatives à son rôle auprès de l'archevêque : il est demandé, notamment, que les vicaires généraux n'aient point voix délibérative dans les réunions du chapitre, que le chapitre ait la faculté de se réunir sans avoir besoin au préalable d'une autorisation archi-épiscopale, que le chapitre, conformément aux dispositions du concile de Trente, soit au sérieux le véritable conseil de l'évêque.

Le chapitre fait partie de la commission ecclésiastique créée en 1851 pour préparer chaque année les sujets des conférences diocésaines (10 juin 1851). Les membres du chapitre sont invités à formuler par écrit leurs observations, avant que le chapitre se prononce, en corps, sur le projet de statuts synodaux préparé par Mgr de Jerphanion (22 mai 1862). Même chose à l'époque de Mgr Ramadié où le chapitre émet des observations sur un grand nombre de points particuliers des statuts synodaux, lors de trois réunions successives (8, 9 et 10 juillet 1879) : extension des pouvoirs des chanoines titulaires en matière de droits réservés, exclusion des vicaires généraux du chapitre, valeur de l'autorité des statuts capitulaires qui n'ont été approuvés que par l'autorité civile et qui peuvent être en opposition avec le droit canon, pas d'installation pour les chanoines honoraires, impossibilité pour l'évêque d'exempter quiconque de la juridiction des curés, ne pas traiter dans les statuts synodaux des devoirs des chanoines, la matière relevant des statuts et du règlement du

chapitre, première communion des externes des maisons d'éducation qui ont une chapelle dans les églises paroissiales »pour conserver l'esprit de paroisse déjà très affaibli », aumôniers des maisons exemptes devant assister aux cérémonies et offices de la paroisse sur laquelle ils résident, à propos des jeux de bourse, un membre fait observer que l'interdiction faite aux ecclésiastiques de se livrer à ces jeux est bien sévère, vu qu'ils ne paraissent pas prohibés de droit naturel, interdiction faite au vicaire de s'absenter sans en avoir averti son curé et en avoir obtenu l'autorisation, au sujet du chapeau, le chapitre est d'avis que l'on conserve le tricorne, conformément aux anciennes ordonnances, à propos de la défense de signer des pétitions politiques ou auprès des corps politiques, courte prédication faite les jours de dimanche à toutes les messes non paroissiales où les fidèles sont admis comme cela se pratique dans certains diocèses et que le nombre de ces messes basses soit limité et fixé par ordonnances archiépiscopales, les curés entendus. Nouvelle lecture du projet de statuts synodaux les 14, 15 et 18 juin 1880. Souhaitant établir l'usage du rosaire quotidien dans la cathédrale, Mgr Ramadié demande au chapitre s'il veut présider cette prière mais celui-ci décline cet honneur, compte tenu de l'âge et des occupations de ses membres (27 janvier 1884).

4- Le chapitre joue un rôle très important lors de la vacance du siège, qui, au XIXe siècle, à Albi, correspond sans exception au décès de l'archevêque en fonction. Immédiatement après la mort de l'archevêque, c'est-à-dire le jour même ou le lendemain, les chanoines titulaires se réunissent pour prendre les dispositions relatives à l'organisation des obsèques, à l'information du diocèse et de toutes les autorités, et élire les vicaires capitulaires qui vont administrer le diocèse, sede vacante, y compris, le cas échéant, les dispositions à prendre durant le Carême. Il s'agit d'une véritable élection qui, assez souvent revient à désigner, plus ou moins facilement, les anciens vicaires généraux, qui, ayant disposé de la confiance de l'archevêque défunt, apparaissent comme étant les mieux à même d'exercer ces fonctions. Les 25, 28 février et 1er mars, sont élus vicaires capitulaires : Bérenquier (vicaire général) qui démissionne et est remplacé par Magloire-Alexandre Calmels, Jean- Boniface Castrene (vicaire général), Jean-Pierre Cadalen (archiprêtre). Le ministre des cultes n'accepte pas l'élection de Castrene, certainement pour des motifs politiques. Le chapitre refuse de modifier le vote et soutient Castrene, seul vicaire général qui ait accepté son élection comme vicaire capitulaire. Le ministre des cultes maintient son opposition et dans une lettre lue au chapitre le 14 avril 1833, fait état de renseignements concernant ses opinions politiques, et du caractère qu'il a déployé dans l'exercice de ses fonctions précédentes, le vif déplaisir que sa promotion causerait à la population et au clergé. Le chapitre déclare que la lettre du ministre est « emplie d'une insigne mauvaise foi...qu'il n'y a rien à reprendre de son opinion politique , qu'il a le caractère d'un bon prêtre. Le chapitre maintient la nomination et persévère à le regarder comme le doyen du chapitre et premier vicaire capitulaire. » Il est procédé à l'installation canonique des trois vicaires capitulaires le 21 avril 1833 et à son installation comme chanoine le 28 avril 1833. Le 16 juin 1842, à la mort de Mgr de Gualy, il est également procédé à l'élection des vicaires capitulaires. Le choix se porte sur Perrin de Brassac, qualifié de premier vicaire général capitulaire, Calmels, deuxième et François Vergne, troisième. Les trois sont nommés vicaires généraux par le nouvel archevêque : Mgr de Jerphanion, le 14 mars 1843. Le premier vicaire capitulaire est chargé par ce dernier de prendre possession du siège le 24 février 1843. A la mort de Mgr de Jerphanion, le 20 novembre 1864, François Vergne, qualifié d 'ancien grand vicaire et doyen du chapitre est élu premier vicaire général capitulaire, puis cinq autres : Joseph Cayzac, Rémy Dougados, Joseph Azais (archiprêtre), Justin Maffre et Bourdarié (supérieur du grand séminaire). Les trois premiers élus, qui étaient grands vicaires de l'archevêque défunt, sont présentés par le chapitre à l'approbation du gouvernement. Le 24 décembre 1875, à la mort de Mgr Lyonnet, le chapitre élit vicaires capitulaires : Joseph Cayzac, Rémy Dougados et Puel, anciens vicaires généraux et décide le maintien de l'officialité diocésaine. Dans un contexte devenu tendu entre l'Eglise et le gouvernement, à la mort, le 24 juillet 1884, de Mgr Ramadié, qui s'était distingué par sa vive opposition au manuel de Compayré, sont élus par le chapitre vicaires capitulaires : Puel (vicaire général), Boyer et Jean Vilote (archiprêtre). Le 11 août, il est fait lecture au chapitre d'une lettre de la direction générale des cultes au ministère de la justice et des cultes adressé au doyen du chapitre

regrettant l'exclusion de deux collaborateurs dévoués du prélat défunt et l'élection comme vicaires capitulaires de deux titulaires ecclésiastiques qui ne se trouvent pas au point de vue de l'administration civile dans les conditions voulues pour remplir la mission qui leur a été confiée. Le chapitre refuse de modifier l'élection qui a eu lieu dans les formes canoniques. Le 24 août 1884, le doyen du chapitre s'adresse au nonce apostolique pour l'informer des prétentions du pouvoir civil et demander des instructions. Dans une nouvelle lettre datée du 15 septembre 1884 et lue au chapitre le 23 septembre, le ministre fait part du refus définitif d'agrément de deux vicaires capitulaires, l'autorité civile décidant de traiter directement avec le doyen du chapitre, sede vacante. Le nonce indique que le doyen ne peut traiter avec l'autorité civile les affaires qui sont de la juridiction des vicaires capitulaires mais qu'il peut servir d'organe auprès de l'autorité civile pour les affaires qui regardent l'autorité civile, par exemple le mandat de paiement. Un télégramme de Rome annoncera la promotion à Albi de Mgr Fonteneau, jusque là évêque d'Agen. Le 24 mars 1899, à la mort de Mgr Fonteneau, le chapitre élit, à l'unanimité, comme vicaires capitulaires les trois anciens vicaires généraux : Jean Labonne, Etienne Arnail et Jean-Hippolyte Fabre. Le 17 mai 1899, Labonne indique qu'il a reçu de Rome, un indult l'autorisant à accorder des lettres démissaires, sous l'acceptation du chapitre, c'est-à-dire le droit d'autoriser des clercs à recevoir les différents grades ecclésiastiques. Cette année-là seront ordonnés, selon l'usage le 29 juin, en la fête des saints apôtres Pierre et Paul :  $17+1+2=20$  prêtres,  $9+1+5=15$  diacres,  $9+2+1=12$  sous-diacres,  $28+1=29$  minorés,  $28+1+1=30$  tonsurés.

5-On le voit intervenir, à plusieurs reprises sur des questions générales, telles que le monopole universitaire en 1844, en rédigeant une protestation contre la politique suivie par le Ministre Persil, avec une adresse envoyée à plusieurs journaux. Il soutient le pape Pie IX et proteste contre la spoliation sacrilège dont il fait l'objet à Rome (1856). Il intervient en faveur de la béatification d'Emilie de Rodat (1867). Il y a peu d'exemples d'intervention du chapitre dans la vie locale. Toutefois, il participe à une souscription relative à la lutte contre le choléra qui sévit dans la région (30 avril 1832), accepte de prêter un tableau pour en faire une reproduction à usage religieux (1848).

6- Gardien sourcilleux des usages, il précise, le 5 mai 1840, que le costume des chanoines dans leurs assemblées capitulaires, conformément à l'usage de l'ancien chapitre d'Alby est le bonnet carré, le rochet et le camail et refuse la proposition de Mgr de Jerphanion tendant à admettre comme coiffure de chœur la barette au lieu du bonnet carré en usage depuis longtemps dans le diocèse (24 avril 1843). Considérant que « l'arbitraire doit être exclu aussi bien dans le chant que dans les autres portions du culte divin, le chapitre s'oppose à l'introduction dans la métropole d'un « chant batard, lequel s'éloignerait également des règles du plain chant et de la musique (et) ne pourrait être que de très mauvais goût...à l'avenir, dans les divers offices de l'église métropolitaine, en particulier à la procession du TRS, il n'y aura d'autre chant que celui noté dans les livres liturgiques du diocèse, ni d'autre musique que celle exécutée par le maître de chapelle. » (5 mai 1840) Il se montre réticent à admettre des changements avec de nouvelles rubriques dans le Missel (17 juin 1846). Il rappelle le nécessaire respect des anciens usages (18 juin 1883). La question des préséances donne lieu à plusieurs interventions, tout au long du siècle. La question est posée, lors du concile provincial réuni en 1850 par Mgr de Jerphanion de savoir si la croix archi-épiscopale doit être portée dans les cérémonies publiques en tête du chapitre, conformément aux anciens usages ou bien si elle doit être portée immédiatement avant l'archevêque (20 mai 1850). Un membre fait observer (5 décembre 1878) que sans avoir pris l'avis du chapitre, on a dernièrement changé la manière de sonner les cloches, consacré par l'usage et le règlement. Le chapitre décide qu'on devra s'en tenir au règlement, tant qu'il n'aura pas été modifié par qui de droit. Le cérémonial des évêques étant la règle dans toutes les églises cathédrales, il est souverainement désirable que des cérémonies ou des usages nouveaux ne s'introduisent pas dans l'accomplissement des services divins, tout en respectant néanmoins les anciens usages albigeois qui ont été si fidèlement conservés jusqu'à ce jour. Cette double observation a été accueillie et adoptée à l'unanimité (18 juin 1883).

Une question de préséance est posée le 9 juillet 1883 à l'occasion du prochain pèlerinage à

Lourdes : une erreur s'est produite dans l'une des cérémonies sur la place des chanoines, le chapitre devant assister en corps au pèlerinage. En juillet 1884, au moment du décès de Mgr Ramadié, il y a une contestation entre le doyen du chapitre (Séré de rivières) et l'archiprêtre (Vilotte), ce dernier voulant présider les réunions du chapitre, sede vacante, alors que, selon le doyen, il ne doit prendre rang que selon la date de son institution. Un autre problème se pose au moment du décès d'un curé de la ville qui est en même temps chanoine honoraire de la métropole quant au lieu des obsèques. Un premier cas se pose en 1890 au moment du décès du curé de La Madeleine : l'abbé Michau., dont le corps a été porté dans l'église paroissiale. Le clergé de La Madeleine est venu s'unir au chapitre et au clergé de la ville, convoqué à l'église métropolitaine le 28 avril 1890. On est parti de Sainte-Cécile processionnellement, sous l'unique croix du chapitre et la cérémonie a été présidée par le chapitre à l'église de La Madeleine. Dix ans plus tard, le 10 juillet 1899, la question se repose au moment du décès de Dambre, chanoine honoraire et curé de Saint-Salvy. Les articles 2 et 3 du titre 14 des statuts attribuent au chapitre le droit de sépulture ainsi que celui de régler capitulairement le cérémonial. Après une longue discussion et un partage des voix (5 voix contre quatre), une courte majorité se prononce pour le maintien des droits du chapitre, ce qui permet d'accorder au défunt et à sa famille un honneur partout apprécié. Finalement , le corps est transporté à Saint-Salvy mais le chapitre préside la sépulture.